

Statuts de l'Association des parents d'élèves

de l'école française de Luang Prabang, RDP Lao

PARTIE I : DEFINITION	3
Article 1: DENOMINATION ET DURÉE.....	3
Article 2: OBJET, PRINCIPES, MOYENS D'ACTION.....	3
Objet	3
Principes	4
Moyens d'action	4
Article 3: SIÈGE SOCIAL / en cours de modification.....	4
Article 4: CONDITIONS D'ADHESION - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	4
Conditions d'adhésion	4
Composition	4
Les membres actifs	4
Les membres élus au comité de gestion.....	4
Les Membres associés.....	5
Les Membres d'honneur	5
Article 5: DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION	5
Droits des membres	5
Devoirs des membres	5
Article 6: DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION DES MEMBRES.....	5
Article 7: FINANCES DE L'ASSOCIATION.....	6
Caractère non lucratif de l'Association	6
Ressources	6
Dépenses	6
Situation financière de l'Association	6
Comptes annuels de l'Association	6
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	7
Article 8: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	7
Article 9: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	7
Article 10: LE COMITE DE GESTION.....	8
Eligibilité au Comité de gestion	8
Modalités d'élection	8
Déclaration en préfecture	8
Pouvoirs du Comité de gestion	8
Décisions du Comité de gestion	8
Les différentes fonctions	9
Rôle du Président	9
Rôle du Trésorier	9
Rôle du Secrétaire Général	9
Article 11: DISSOLUTION OU TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION.....	9

PARTIE I : DEFINITION

Article 1: DENOMINATION ET DURÉE

Entre les fondateurs de l'Association Autonome des Parents d'Elèves Francophones de Luang Prabang, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les nouveaux adhérents et tous ceux qui y adhéreront à l'avenir, il est constitué une modification de la dénomination, de l'objet et des statuts de l'association.

Nouvelle désignation :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE FRANCAISE DE LUANG PRABANG (R.D.P LAO).

Sa durée est illimitée.

Article 2: OBJET, PRINCIPES, MOYENS D'ACTION

Objet

Cette association de parents d'élèves se propose :

Dans un premier temps :

- d'organiser, de mettre en place et de soutenir une structure scolaire assurant un enseignement en français appliquant les textes et les réformes du Ministère de l'éducation nationale,
- d'organiser, de mettre en place et de soutenir un accueil périscolaire proposant des activités diverses et variées pour compléter et enrichir l'emploi du temps des enfants scolarisés dans cette structure,

Dans un second temps :

- d'assurer la gestion financière et le développement de l'école et du service d'activités périscolaires,
- d'assurer la représentation des familles dans les conseils existants (conseils d'école, comité d'hygiène et de sécurité, etc.),
- de faciliter les rapports entre les parents, le corps enseignant et les autorités,
- d'apporter son concours en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et périscolaire des élèves.

Pour mener à bien cet objectif, l'association entreprendra :

- de recenser les parents d'élèves susceptibles d'être intéressés, pour leurs enfants par un enseignement en français conforme aux programmes de l'éducation nationale et de leur présenter la structure d'accueil et les enseignants en activité,
- de définir les conditions d'inscription et les frais d'écolage pour l'école,
- de définir les conditions d'inscription et les tarifs pour le périscolaire,
- d'entrer en lien avec le Lycée Josué Hoffet de Vientiane, établissement conventionné, pour permettre aux élèves de plus de 6 ans, scolarisés dans la structure de subir un test en fin d'année, afin de valider leur niveau, de décider du passage en classe supérieure ou du maintien dans le niveau suivi et d'obtenir une attestation de niveau,
- de préparer le dossier école et toutes les pièces justificatives nécessaires à la demande d'une homologation dès qu'un nombre suffisant d'inscrits pourra justifier la démarche auprès de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger,
- d'entrer en lien avec le Consulat et l'Ambassade de France en RDP Lao pour entrer sous leur protection et obtenir les autorisations de fonctionnement nécessaires des autorités lao,
- d'appuyer et soutenir avec ses diverses compétences la structure en construction,
- de recruter autant d'enseignants titulaires de l'Education Nationale que le justifient les effectifs, recrutements encadrés par une convention collective,
- de recruter autant d'aides maternelles que le justifient les effectifs, recrutements encadrés par une convention collective,

- de recruter un professeur de lao et un professeur d'anglais dès qu'un nombre suffisant d'élèves permettra d'envisager une application locale de la circulaire sur la politique des langues de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger,
- de recruter autant d'animateurs du temps périscolaire que le justifient les activités mises en place,
- de favoriser toutes initiatives qui permettront aux élèves français défavorisés d'avoir accès à cet enseignement de qualité dans l'attente de l'homologation espérée qui permettrait à ces familles d'accéder aux bourses,
- de proposer aux parents des services liés à la scolarité de leurs enfants (exemple : service d'assurance scolaire),
- de permettre à des parents d'élèves de profiter de la structure en place pour scolariser leurs enfants d'âge collège par le CNED.

Principes

L'Association s'oblige à une absolue neutralité politique : elle s'interdit au cours de ses réunions toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux, et demande à ses adhérents cette même neutralité dans le cadre de l'association.

Moyens d'action

L'Association diffuse toute information utile concernant la structure scolaire auprès de ses adhérents ou du public.

L'Association peut publier une revue ou concevoir un site ou un blog, supports destinés à ses adhérents ou au public.

L'Association peut effectuer toutes actions accessoires à son activité telles que bourses aux livres, forum des métiers, sondages, concours, expositions, animations culturelles...

Article 3: SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est domicilié à l'adresse suivante :

**11, rue Cyrano
BP-2
24150 Lalinde
France**

Article 4: CONDITIONS D'ADHESION - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Conditions d'adhésion

Sont membres de l'Association les parents d'élèves, les personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant la structure scolaire concernée ou toute personne désireuse de soutenir la structure scolaire.

Composition

Les membres actifs

Ce sont les parents d'élèves ou toute personne légale responsable dudit élève inscrit dans la structure. Toute inscription à l'école entraîne une adhésion à l'association. Les frais d'adhésion à l'association font partie des frais de première inscription du 1^{er} enfant de chaque famille. Une cotisation annuelle est ensuite versée par famille.

Ils ont droit de vote (une voix par famille) à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Comité de gestion. Une seule adhésion est nécessaire par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Les membres élus au comité de gestion

Ce sont les parents d'élèves qui ont décidé de s'investir dans la gestion financière de l'école, qui se sont présentés et se sont fait élire par les autres adhérents pour occuper un poste particulier dans le comité.

Les Membres associés

Toutes les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association et qui, n'ayant plus la qualité de Membres actifs, sont susceptibles de par leurs compétences, d'aider bénévolement l'association.

Ce sont aussi les personnes désireuses de soutenir la structure scolaire. L'adhésion s'effectue sur demande au Comité de gestion de l'association (Fiche d'adhésion et versement de la cotisation).

Les Membres Associés peuvent assister à l'Assemblée Générale et être invités aux réunions du comité de gestion, mais sans droit de vote. Ils ne sont pas éligibles.

Les Membres d'honneur

Le titre peut être décerné par le Comité de gestion. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale mais sans droit de vote. Ils ne sont pas non plus éligibles au Comité de gestion.

Les membres d'honneur n'ont pas à s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 5: DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Chaque membre de l'Association dispose de la plus totale liberté d'opinion, de décision ou de vote dans le respect des principes de neutralité énoncés à l'article 2.

Au sein de l'Association comme dans toutes les instances où il la représente, il s'oblige à une absolue indépendance sur le plan politique, syndical idéologique ou religieux : ses interventions sont uniquement motivées par l'intérêt des enfants ou des familles.

Droits des membres

- Participer et voter aux Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de l'Association,
- Présenter leur candidature au Comité de gestion de l'Association,
- Demander à assister aux réunions du Comité de gestion de l'Association,
- Participer aux activités de l'Association.

Devoirs des membres

- Respecter en toute circonstance le devoir de réserve, pour ce qui concerne les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles,
- Participer à la vie de l'Association et à son développement,
- Oeuvrer pour le développement de l'association,
- Aviser le Comité de gestion de l'Association de toute information importante relative aux activités de l'Association,
- Adresser au Comité de gestion de l'Association une copie de tout document important établi ou reçu dans les instances où ils représentent l'Association, (procès-verbaux des Conseils d'Ecole ou des différentes commissions, motions, pétitions, réclamations...),
- Verser sa cotisation annuelle à l'Association.

Article 6: DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION DES MEMBRES

Toute adhésion en tant que membre actif cesse au moment où un membre cesse d'être parent d'élève. La radiation devient effective au moment de la radiation du dernier enfant scolarisé dans l'école.

La qualité de membre élu au Comité de gestion se perd :

- par démission écrite adressée au Comité de gestion,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation,
- par exclusion prononcée par le Comité de gestion pour motif grave pouvant causer directement ou indirectement préjudice matériel ou moral à l'Association.

L'adhérent exclu peut demander à être entendu par le Comité de gestion ou par l'Assemblée Générale de l'Association.

La qualité de membre associé se perd sur demande adressée au Comité de gestion de l'Association.

Article 7: FINANCES DE L'ASSOCIATION

Caractère non lucratif de l'Association.

L'Association est gérée et administrée par des personnes bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte pour les tâches accomplies pour l'Association.

L'Association ne recherche pas la réalisation de bénéfices, le résultat de la gestion financière de l'Association doit, pour chaque exercice comptable, se rapprocher de l'équilibre.

Un résultat excédentaire peut cependant être réalisé afin de faire face à des dépenses futures (amélioration de l'infrastructure) ou de rembourser les investissements de départ aux membres investisseurs.

Toute distribution directe ou indirecte des bénéfices ou excédents de l'Association est rigoureusement interdite.

Ressources

Les ressources de l'Association sont:

- les cotisations de ses membres : le montant des cotisations annuelles est fixé par le Comité de gestion,
- les frais de scolarité perçus pour l'enseignement aux élèves,
- les subventions que peuvent lui verser d'autres Associations ou unions sans but lucratif,
- les dons manuels que peuvent lui verser ses membres,
- les revenus de ses biens, tels que les produits financiers résultant du placement de ses disponibilités financières,
- les recettes accessoires liées à la vie de la structure scolaire telles que celles provenant de la diffusion d'ouvrages ou de revues, d'insertions publicitaires, de l'organisation de conférences, manifestations, de ventes d'objets, et de toute autre recette ponctuelle ayant un rapport même indirect avec l'objet de l'Association,
- les apports financiers ponctuels de personnes physiques et morales que l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

Dépenses

Les dépenses doivent être nécessaires à l'objet de l'Association.

Le règlement des dépenses nécessite la signature d'au moins deux membres du Comité de gestion. Le Comité de gestion peut cependant fixer un montant en deçà duquel une seule signature est nécessaire.

Situation financière de l'Association.

Le Comité de gestion surveille la situation financière de l'Association (équilibre entre les recettes et les dépenses), et exerce un contrôle réel et régulier sur la gestion du trésorier.

Comptes annuels de l'Association.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre de chaque année, et peut être modifiée par le Comité de gestion.

Le Comité de gestion présente les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la date de clôture des comptes.

Les comptes annuels sont constitués :

- d'un compte de résultat détaillant les produits et les charges, et faisant apparaître le résultat de l'exercice,
- d'un bilan de la situation financière de l'Association à la date de clôture de l'exercice, éventuellement une annexe et un budget prévisionnel.

PARTIE II : FONCTIONNEMENT

Article 8: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Comité de gestion.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Comité de gestion. Le Comité fixe aussi les modalités des convocations.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de 3 voix, la sienne comprise. Peuvent être invitées à l'Assemblée Générale toutes personnes dont la présence serait utile.

Les invités ne participent pas aux votes.

Chaque famille membre de l'Association dispose d'une voix.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle comprend :

- l'approbation du rapport moral,
- l'approbation du rapport d'activités,
- l'approbation des comptes annuels, et éventuellement du rapport financier et du budget prévisionnel,
- l'élection ou la réélection du Comité de gestion,
- toute question mise à l'ordre du jour par le Comité de gestion, ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Peuvent également être traitées des questions d'importance secondaire ne figurant pas à l'ordre du jour.

Un vote sur la révocation d'un ou de plusieurs membres du Comité peut intervenir au cours de l'Assemblée Générale, sans devoir figurer à l'ordre du jour.

Est du ressort exclusif de l'Assemblée Générale toute décision concernant l'achat ou la vente d'un local ou immeuble destiné aux activités de l'Association. Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, détaillées à l'Article 9, ne peuvent être prises par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale des membres de l'Association est souveraine ; ses décisions l'emportent sur celles du Comité de gestion. En cas de désaccord entre l'Assemblée Générale et le Comité de gestion, ou de refus par l'Assemblée d'approuver les comptes annuels ou le rapport d'activités, le Comité de gestion doit démissionner et l'Assemblée Générale constitue aussitôt par un vote un nouveau Comité.

Article 9: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts ou décider la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Comité de gestion.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire deviennent exécutoires en cas d'approbation par les deux tiers des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

Article 10: LE COMITE DE GESTION

L'Association est gérée par un Comité de gestion constitué de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale des membres et rééligibles. Les membres du Comité de gestion se répartissent les différentes fonctions du bureau lors de leur première réunion. Ils tiennent ainsi chacun un rôle différent, les différents rôles sont définis ci-après.

Le nombre de membres élus est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de gestion. Il ne peut être inférieur à deux. Le nombre de mandats n'est pas limité.

Les membres du Comité de gestion de l'Association ne peuvent être tenus pour responsables des dettes de l'Association qu'en cas de faute lourde.

Eligibilité au Comité de gestion

Tous les membres actifs de l'Association sont éligibles au Comité de gestion de l'Association, à l'exclusion des personnes exerçant un mandat incompatible avec les principes de neutralité tels que définis à l'Article 2.

Modalités d'élection

L'élection du Comité de gestion a lieu une fois par an, lors de l'Assemblée Générale.

En cours d'année, le Comité de gestion peut accepter le principe de cooptation.

Déclaration en préfecture

Toute modification de la composition du Comité de gestion de l'Association est déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture dont elle dépend, par le Comité de gestion dans les trois mois, et enregistrée dans le registre statutaire, où sont conservés les récépissés des déclarations.

Pouvoirs du Comité de gestion

A l'exclusion des décisions qui sont du ressort de l'Assemblée Générale, le Comité de gestion a les pouvoirs et les responsabilités les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Toute restriction des pouvoirs ou des responsabilités du Comité ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, et n'est opposable aux tiers qu'après notification individuelle.

Décisions du Comité de gestion

Les décisions du Comité de gestion sont prises au cours des réunions du Comité, et en cas de nécessité par correspondance.

Pour la validité des décisions, le nombre de suffrages exprimés doit être au moins égal au tiers du nombre total des membres élus.

Les membres élus peuvent donner pouvoir à un autre membre élu pour voter en leur nom, sauf si un vote par correspondance est organisé. Nul ne peut réunir plus de trois voix, la sienne comprise.

Les personnes invitées aux réunions du Comité de gestion ne participent pas aux votes.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes peuvent être exprimés à main levée, mais un seul membre élu peut demander un vote à bulletin secret.

Les décisions du Comité engagent l'Association.

Les différentes fonctions

Les membres élus au Comité de gestion se répartissent les différentes fonctions. Le Comité de gestion est composé au minimum d'un président et d'un trésorier, et si possible d'un secrétaire général. Y siègent également un représentant des enseignants et un représentant des parents d'élèves.

Rôle du Président

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tous les tiers.
- Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.
- Il siège dans les commissions de recrutement du personnel salarié (enseignants, animateurs, aides maternelle, agent d'entretien).
- Il peut être secondé par un vice-président délégué qui le remplace en cas de vacance, et par des vice-présidents chargés de certaines activités ou de responsabilités spécifiques.

Rôle du Trésorier

- Il assure la gestion quotidienne des finances de l'Association.
- Il établit les comptes annuels qui sont arrêtés par le Comité de gestion, avant leur approbation par l'Assemblée Générale.
- Il conserve les livres de comptes et les pièces justificatives pendant au moins quatre années.
- Il est habilité à recevoir toutes sommes et à effectuer tous les paiements ordonnés pour le compte de la structure scolaire.
- Il peut être secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs adjoints.

Rôle du Secrétaire Général

- Il assure la gestion administrative de l'ensemble des activités de l'Association.
- Il effectue les déclarations à la préfecture en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'Association.
- Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association.
- Il peut être secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs adjoints.

Article 11: DISSOLUTION OU TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION

La dissolution ou la transformation de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Dans le cas d'une dissolution, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler toutes les dettes et de liquider les biens de l'Association, il est décidé de la destination de l'actif net de l'Association. Cet actif ne peut servir qu'au remboursement des investissements de départ. A défaut, cet actif net ne peut être versé qu'à une autre Association de Parents d'Elèves pour la création d'une école comportant une section française à Luang Prabang ou pour le recrutement d'un répétiteur CNED.

Date: 10 octobre 2014 à Luang Prabang